

Avis d'achèvement d'un projet de catégorie C
**Évaluation environnementale de portée générale concernant les activités menées par le ministère
du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines**

Projet visant le lot de concessions minières est dans le canton de McAuslan

Le ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) a achevé son évaluation de la proposition du promoteur visant à prélever un échantillon de substratum rocheux à l'endroit du claim minier 4257096 dans le canton de McAuslan (district de Nipissing).

L'évaluation, la consultation et la planification relatives au projet ont été réalisées conformément aux lignes directrices du document *Class Environmental Assessment for MNDM's Activities under the Mining Act (Class EA)*. Veuillez prendre note que ce document est disponible en anglais seulement.

Le projet proposé vise à excaver le substratum à l'endroit du claim minier, à en prélever un échantillon en vrac et à réaliser divers tests pour déterminer s'il peut être utilisé comme produit de pierre de taille ou à d'autres fins comme agrégat. Le site d'extraction se trouve sur un affleurement rocheux où la perturbation du sol sera minimale. Un sentier de 100 mètres devra être aménagé pour accéder au site d'échantillonnage. Pour réduire au minimum la possibilité de certaines incidences sur l'environnement, on envisage les mesures suivantes :

- les sols décapés seront entreposés à proximité et utilisés pour réhabiliter le site;
- une liste des espèces qui pourraient être en péril et de leur habitat préféré, s'il y a lieu, sera fournie à l'auteur de la demande par le ministère des Richesses naturelles (MRN);
- on avisera l'auteur de la demande qu'il devra enlever les arbres ou effectuer le décapage des sols en dehors de la saison de nidification;
- il se peut le MRN exige un permis de récolte des ressources forestières;
- on demandera à la Première Nation de Wolf Lake de formuler ses commentaires sur le projet proposé et sur le permis d'exploration PR-14-10520 connexe.

Selon l'examen de l'autorisation effectué par le ministère des Richesses naturelles, les recommandations suivantes ont été faites :

- Le site d'échantillonnage proposé se trouve dans les limites de la zone d'aménagement du territoire de la Couronne E151r, soit l'aire de loisirs de Boland Lake. L'aménagement du territoire de cette zone vise à en protéger les valeurs récréatives et touristiques de haute qualité tout en gérant sa forêt de haute qualité et d'autres ressources. Le site proposé se trouve dans une zone où l'exploration des minéraux et l'extraction des agrégats sont interdites dans le but de protéger les valeurs de base. Dans l'orientation en matière d'aménagement du territoire, cette zone est identifiée comme « la partie de la zone de Boland Lake à l'ouest des lacs Mud, Pole et Reynolds ». Elle est également identifiée comme la zone 1 dans le plan provisoire d'aménagement du territoire pour la zone de McConnell Lake qui, en 1983, a été incluse dans les directives d'aménagement du territoire du district de North Bay et qui constitue maintenant le fondement des orientations dans la publication « L'Atlas et politiques d'aménagement des terres de la Couronne », c.-à-d. le CLUPA. Le MRN examine l'histoire et le cadre de la zone visée par le plan d'aménagement du territoire pour déterminer la raison de l'interdiction et, s'il y a lieu, la marche à suivre pour apporter une modification à l'Atlas.
- Une zone de gestion de l'ours et une zone de récolte de poissons-appâts ont été identifiées pour la zone. On a communiqué avec les propriétaires fonciers pour obtenir leurs commentaires. Aucun d'eux n'a eu de préoccupations à signaler à l'égard de l'échantillonnage en vrac pourvu que l'activité se produise hors la saison des ours, que l'accès aux aires ne soit pas bloqué et que l'on réduise au minimum la coupe des

arbres.

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport rappelle qu'en cas de découverte de ressources archéologiques pendant l'extraction, le promoteur de projet ou la personne qui découvre lesdites ressources archéologiques doit cesser immédiatement les travaux, communiquer avec le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport par téléphone au 416 212-8886 ou par courriel à archaeology@ontario.ca et retenir les services d'un archéologue-conseil agréé pour que celui-ci effectue des travaux archéologiques sur le terrain. De plus, toute personne qui découvre des restes humains doit en aviser la police ou le coroner et le registraire des cimetières au ministère des Services aux consommateurs par téléphone au 416 326-8404 ou par courriel à michael.d'mello@ontario.ca.

La demande de permis d'exploration a été affichée au Registre environnemental pendant 30 jours à compter du 14 avril 2014. Dans l'affichage de la proposition, on a indiqué que le projet comprenait une autorisation d'échantillonnage en vrac assujettie aux lignes directrices du document *Class Environmental Assessment for MNDM's activities under the Mining Act*, ainsi qu'un lien à la version bilingue de l'invitation à formuler des commentaires.

Nous vous invitons à signaler tout nouveau renseignement ou toute nouvelle préoccupation au MDNM d'ici le **3 juillet 2014**. Quant aux préoccupations que l'on ne peut résoudre dans le cadre d'une discussion avec le MDNM, les *personnes intéressées* peuvent soumettre au ministre de l'Environnement une demande d'arrêt de conformité à la partie II pour que le projet soit assujéti aux exigences relatives aux évaluations environnementales individuelles de la *Loi sur les évaluations environnementales*. (À cette fin, voir la section 7.5 intitulée *Part II Order Process* dans le document intitulé *Class Environmental Assessment for MNDM's Activities under the Mining Act*, disponible en anglais seulement.) Les demandes doivent parvenir au ministre de l'Environnement d'ici le **3 juillet 2014** et une copie de chaque demande doit être acheminée au MDNM.

Pour en savoir plus long, pour examiner le dossier du projet ou pour signaler de nouvelles préoccupations à l'égard du projet, veuillez communiquer avec :

Tim Ruthenberg
Section de l'exploration minière et de l'exploitation des minéraux
Ministère du Développement du Nord et des Mines
Tél. : 705 670-3002 Sans frais : 1 888 415-9845, poste 3002
Cellulaire : 705 207-0504 Téléc. : 705 670-5803
Courriel : tim.ruthenberg@ontario.ca

Si, après le **3 juillet 2014**, le MDNM juge qu'il n'y a pas de préoccupations non résolues, le projet sera mené à bien tel qu'il a été planifié, sans avis supplémentaire.

Veuillez prendre note que les renseignements personnels figurant dans une soumission (p. ex. nom, adresse, numéro de téléphone) ainsi que vos commentaires et vos opinions sont recueillis par le MDNM en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le but de réaliser des consultations auprès du public et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être transmis à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Veuillez acheminer vos questions concernant la collecte de ces renseignements à la personne-ressource nommée ci-dessus.

